


LES FRAIS DE FORMATION POUR LES ETUDIANTS ISSUS DE LA FORMATION INITIALE (sortis du système scolaire depuis moins d'un an)

Les règlements se font par chèque à l'ordre de :
IFSI PARIS SAINT JOSEPH

<p style="text-align: center;"><u>Frais d'inscription</u></p> <p>L'inscription à l'IFSI comprend l'inscription à l'Université Paris Descartes.</p> <p>Des frais supplémentaires d'accès aux prestations de l'Université seront définis ultérieurement : SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives), le SUMPPS (Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé), les BU (Bibliothèques Universitaires)</p>	<p>1 chèque de XXX euros encaissé le 30/09/2010</p> <p>ou</p> <p>3 chèques de XX euros encaissés le 30/09/2010, 30/10/2010 et 30/11/2010</p>	<p style="text-align: center;"><u>TARIF NON COMMUNIQUE A CE JOUR</u></p> <p>Pour l'année 2010/2011, le tarif sera communiqué à la pré-rentrée (à titre indicatif : 171 euros pour 2009/2010)</p>
--	--	---

<p style="text-align: center;"><u>Frais de sécurité sociale étudiante</u></p> <p>L'inscription pour l'année universitaire 2010/2011 est <u>OBLIGATOIRE</u> pour <u>TOUS</u> les étudiants qui ont entre 16 ans et 28 ans entre le 1^{er} octobre 2010 et le 30 septembre 2011. La cotisation est dûe sauf cas particuliers : se référer au tableau de l'assurance maladie.</p> <p>L'IFSI Paris Saint-Joseph propose le choix entre 2 organismes étudiants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la SMEREP - la LMDE <p>Des stands SMEREP et LMDE seront organisés le jour de la pré-rentrée de façon à orienter et à faciliter les démarches des étudiants.</p>	<p>1 chèque de 200 euros encaissé le 31/12/2010</p> <p>ou</p> <p>3 chèques de 66,66 euros encaissés le 31/12/2010, 31/01/2011 et 28/02/2011</p>	<p>Pour l'année 2010/2011</p> <p style="margin-top: 20px;"><u>200 euros</u></p>
---	---	--

TABLEAU DE L'ASSURANCE MALADIE – RENTREE UNIVERSITAIRE 2010-2011

 Profession du parent dont vous dépendez en terme de Sécurité Sociale	Votre âge au cours de l'année universitaire (entre le 1 ^{er} octobre 2010 et le 30 septembre 2011)			
	Entre 16 et 19 ans Né(e) entre le 01/10/91 et le 30/09/95	20 ans Né(e) entre le 01/10/90 et le 30/09/91	Entre 21 et moins de 28 ans Né(e) entre le 01/10/82 et le 30/09/90	28 ans et plus Né(e) avant le 30/09/82
Salarié du secteur privé et autre profession relevant du régime d'assurance maladie des salariés : artiste auteur, praticien ou auxiliaire médical conventionné ; fonctionnaire, agent des collectivités territoriales, exploitant ou salarié agricole, régime de la Banque de France.	Sécu étudiante obligatoire et GRATUITE	Sécu étudiante obligatoire et PAYANTE ⁽¹⁾ (gratuite si vous êtes boursier)	Sécu étudiante obligatoire et PAYANTE ⁽¹⁾ (gratuite si vous êtes boursier)	Vous bénéficiez d'une prolongation de droits ou d'un maintien de droits dans certains cas. Renseignez-vous soit auprès de votre scolarité, soit auprès de la SMEREP. Renseignements : 01 56 54 36 34 du lundi au vendredi de 9h à 18h (17h30 le vendredi) Site web : www.smerep.fr rubrique "Nous contacter"
Professions indépendantes artisan, commerçant, industriel, profession libérale & Régimes spéciaux E.D.F.-G.D.F., R.A.T.P., Mines, Militaires, Clercs et employés de notaires, Chambre de commerce de Paris, Sénat.	Sécu des parents GRATUITE	Sécu étudiante obligatoire et PAYANTE ⁽¹⁾ (gratuite si vous êtes boursier)	Sécu étudiante obligatoire et PAYANTE ⁽¹⁾ (gratuite si vous êtes boursier)	
Autres régimes spéciaux Marine marchande (ENIM), Port autonome de Bordeaux, Théâtre national de l'Opéra, Comédie française, Assemblée nationale.	Sécu des parents GRATUITE	Sécu des parents GRATUITE	Sécu étudiante obligatoire et PAYANTE ⁽¹⁾ (gratuite si vous êtes boursier)	
Fonctionnaire international	Sécu des parents GRATUITE	Sécu étudiante obligatoire et PAYANTE ^{(1) (2)}	Sécu étudiante obligatoire et PAYANTE ^{(1) (2)}	
Agent de la SNCF	Sécu des parents GRATUITE			
Cas particuliers : 1 Etudiant boursier : inscription obligatoire, mais gratuite sur présentation de l'attestation définitive du CROUS. 1 Etudiant salarié (exclu l'emploi saisonnier) : si vous êtes salarié pendant toute l'année universitaire et que vous travaillez plus de 60 heures par mois ou 120 heures par trimestre, vous ne devez pas vous inscrire à la Sécurité sociale étudiante, vous dépendez du régime général. 1 Etudiant étranger : inscription obligatoire ⁽³⁾ . 1 CMU : inscription obligatoire.				

Frais de scolarité Non dûs pour les candidats pris en charge par leur employeur dans le cadre d'un congé de formation	1 chèque de 460,50 euros encaissé le 30/09/2010 ou 3 chèques de 153,50 euros encaissés le 30/09/2010, 30/10/2010 et 30/11/2010	Pour l'année 2010/2011 460,50 euros
---	--	--

Frais de tenues de stage	Les informations seront données en début d'année scolaire pour leur achat	
---------------------------------	---	--

Equipement informatique	Un centre de documentation et d'information est ouvert du lundi au vendredi sur le site de l'IFSI, ainsi qu'une salle informatique de 9 postes connectés à internet.	Nous vous recommandons toutefois de vous équiper d'un ordinateur et d'une connexion internet.
--------------------------------	--	--